

Info - Pêche

2019

Édition et réalisation

AAPPMA

« La Vallée de Celles sur Plaine »

site : « aappma-celles.fr »



Partenaire actif de l'AAPPMA

Calendrier des parties de pêche à la truite - 2019

➤ Étang du Nièrupt :

Dimanche 2 juin Fête de la pêche 10h - 15h 5 €

Alevinage en truites Arc-En-Ciel « portions et grosses »

Boissons - Barbecue

Attention !! Les appâts autorisés sont ceux de 1ère catégorie, vifs compris.

Une seule ligne par pêcheur.

L'amorçage ainsi que les leurres artificiels sont interdits.

➤ Périodes d'ouverture aux étangs du Nièrupt et de Para :

L'**étang du Nièrupt** sera ouvert gratuitement aux pêcheurs munis d'une carte de l'AAPPMA de « La Vallée de Celles sur Plaine », de « L'Entente Halieutique des Trois Vallées Vosgiennes (EH3VV) » ou de l'« URNE », du **lendemain de la Fête de la Pêche jusqu'au dimanche 15 septembre au soir**.

L'**étang de Para** sera ouvert gratuitement aux pêcheurs munis d'une carte de l'AAPPMA de « La Vallée de Celles sur Plaine », de « L'Entente Halieutique des Trois Vallées Vosgiennes (EH3VV) » ou de l'« URNE », du **samedi 9 mars au matin jusqu'au dimanche 15 septembre au soir**.

La pêche à la mouche est autorisée à l'**étang de Para**, mais uniquement pour le no-kill.

Pour ces deux étangs, en période d'ouverture, vous ne pouvez conserver et emporter qu'une seule carpe par jour et par pêcheur ainsi que 6 truites par jour et par pêcheur.

- Il est entendu que pour ces périodes d'ouverture, les heures légales doivent être strictement respectées ainsi que les règlements intérieurs et conditions à remplir pour avoir le droit de pêche.
- Tous les renseignements sont affichés auprès des étangs. Les gardes assermentés peuvent à tout moment vous demander votre carte de pêche et contrôler votre mode de pêche.
- Rappel : Suivant la loi, les lignes doivent toujours être disposées près du pêcheur.
- Tous les **Gardes Pêche Particuliers (GPP)** de l'Entente Halieutique des 3 Vallées Vosgiennes (EH3VV) sont habilités à la surveillance de nos parcours de pêche.

-->En cas de pollution, prévenir immédiatement la Préfecture des Vosges (03 29 69 88 88) ou la Direction Départementale des Territoires (06 63 37 55 25)

Plan d'alevinage pour 2019 : 3 752,00 €

Soit : **83,94%** par carte de pêcheur majeur > 18 ans (150 pêcheurs en 2018)
(23,34 € pour une cotisation à l'AAPPMA de 29,80 €.)

- ou : **63,57 %** du montant total des cotisations encaissées, toutes cartes confondues :
cartes majeurs, cartes mineurs de 12 à 18 ans, journalières, hebdomadaires, découverte
femmes, découverte jeunes de moins de 12 ans.

La Plaine

- 250 kg de truites Arc-en-ciel 23/28 cm avant ouverture **1 110,00 €**

Les étangs du Nièrupt et de Para

- 150 kg de carpes et 100 kg de tanches partagés entre les 2 étangs. **1 500,00 €**

Alevinages d'été

Les samedis 6 juillet (Para), 20 juillet (Nièrupt) et 17 août (Nièrupt) : empoissonnement de 50 kg de « truites-portions » Arc-En-Ciel + 2 grosses, plus 10 kg dans la Plaine au niveau du Camping,

Le samedi 3 août (Para), 20 kg supplémentaires seront déversés dans la Plaine entre Toshiba et Nièrupt : donc 10 kg au-dessus, 10 kg dans le Camping et 10 kg en dessous.

- L'alevinage se fera à **7 h 30**. La pêche sera autorisée 15 min après.
- **Attention ! Le pêcheur qui a pris ses 6 truites devra immédiatement arrêter de pêcher et libérer son emplacement de tout son matériel.**

Total des alevinages d'été : 1 142,00 €

Total des alevinages de l'AAPPMA de la Vallée de Celles sur Plaine : 3 752,00 €

* * * * *

- Ouverture de la 1^{ère} catégorie (truite) Samedi 9 mars à 6 h 49
- Ouverture du Brochet Mercredi 1^{er} mai à 6 h 01
- Ouverture de l'Ombre commun Samedi 18 mai à 5 h 38
- Fermeture de la 1^{ère} catégorie Dimanche 15 septembre à 20 h 00

Points de vente des CARTES DE PÊCHE (par Internet uniquement)

- Bar-Pêche l'ESOX, Place de la Libération - 88110 RAON L'ETAPE
- PÔLE HEBERGEMENT - Camping des Lacs - 88110 CELLES-SUR-PLAINE
- Office du Tourisme, Quai de la Victoire - 88110 RAON L'ETAPE
- Ou de chez vous sur le site cartedepeche.fr

DROITS DE PÊCHE ACQUIS AUX PÊCHEURS MUNIS D'UNE CARTE DE L'AAPPMA DE CELLES-SUR-PLAINE OU DE L'EH3VV OU DE L'URNE

1^{ère} Catégorie

- la rivière « La Plaine », en amont de la scierie « la Fauvette » à Celles-sur-Plaine jusqu'au pont de « Chaude Roche » à Raon les Leau.

→ Pêche à 2 lignes

- le reste de « La Plaine »
- Les bras, canaux et affluents de la rivière « la Plaine ». Attention aux panneaux d'interdiction (ruisseaux pépinière) et aux clôtures (propriétés privées).
- Les étangs de Para et du Nièrupt. Le règlement pour ces étangs est affiché sur place.

→ Pêche à 1 ligne

Ouverture de la truite : le samedi 9 mars au matin.

Ouverture de l'ombre commun : le samedi 18 mai, date à partir de laquelle on peut pêcher en marchant dans l'eau.

Fermeture des salmonidés (truites et ombres) : le 15 septembre au soir.

Le nombre de salmonidés est fixé à 6 par jour et par pêcheur. (54=indéfini. 88=dont 2 ombres)

Les tailles minimum : truite = 20 cm - ombres = 35 cm (mais 30 cm dans la Plaine ou dép.54)

Les lignes : doivent être munies de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles.

Appâts interdits : asticots, vers de vase, larves de diptères (mouches à 2 ailes) et œufs de poissons.

2^{ème} Catégorie

- la rivière « La Meurthe »

→ Pêche à 4 lignes dans sa partie « ENTENTE HALIEUTIQUE » avec la vignette EH3VV, ou cartes : URNE, Personne Mineure de 12 à 18 ans et Hebdomadaire.

→ Pêche à 1 ligne avec les autres cartes (« de base », Femmes, moins de 12 ans, Journalières)

- Le lac de La Plaine (de Celles-sur-Plaine) et sa partie amont, appelée « La Lagune »

→ Pêche à 4 lignes avec toutes cartes sauf cartes Femmes et moins de 12 ans

- Le lac de Pierre Percée (lac de Vieux Pré) :

→ Pêche à 4 lignes avec les Cartes : URNE, Personne Mineure de 12 à 18 ans et Hebdo.

→ Pêche à 1 seule ligne avec les cartes AAPPMA « de base », avec ou sans vignette EH3VV, cartes Femme, Journalière et Découverte jeune de moins de 12 ans.

➤ La pêche en 2^{ème} catégorie est autorisée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

➤ Mais attention !!, exceptions :

Carnassiers : (brochet, sandre) La pêche est ouverte jusqu'au dernier dimanche de janvier et à partir du 1^{er} mai. Le nombre autorisé est de 3 par jour dont 2 brochets. Entre ces dates, la perche peut être pêchée au lac de Celles (et dép.54) mais sans leurres ni poissons vifs, morts ou artificiels.

Corégones (salmonidé) : La pêche est ouverte comme la truite en 1^{ère} catégorie. Le nombre autorisé est de 6 par jour et par pêcheur.

Rappel : En 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, les lignes doivent toujours être disposées près du pêcheur.